

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024.

Présents (21) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Nathalie PILON, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX (20h27), Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, M. Alexandre GRENIER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA.

Absents excusés (6) : Mme Anne PORHEL, Mme Morgane BESNIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Lindcey CHEMINAL, Mme Christine KOCH, M. Fabrice ALLAMÉLOU.

Pouvoirs (4) : Mme Anne PORHEL à Mme Marie PORHEL, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Lindcey CHEMINAL à Mme Nathalie PILON, Mme Christine KOCH à Mme Marie-Christine POURADIER.

M. Jean-Luc PAROISSIEN a été élu secrétaire de séance.

2024-05-01 : Budget principal communal : approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

Dépenses d'investissement 2023	2 744 796,40 €
Déficit 2022 ou excédent	0,00 € 930 944,07 €
Recettes d'investissement 2023	1 680 884,64 €
RAR dépenses 2023	446 263,26 €
RAR recettes 2023	559 199,31 €
Affectation si négatif	-20 031,64 €

INVESTISSEMENT

Déficit 2022 ou excédent	930 944,07 €
Recettes 2023	1 680 884,64 €
Dépenses 2023	2 744 796,40 €
Résultat de l'exercice	-1 063 911,76 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2024 :	-132 967,69 €

FONCTIONNEMENT

Excédent N-1 (2022)	372 258,34 €
Recettes 2023	4 367 782,38 €
Dépenses 2023	4 149 314,95 €
Résultat de l'exercice	218 467,43 €
Solde de clôture	590 725,77 €
Affectation	-20 031,64 €
Résultat à reporter à reprendre au BS 2024 :	570 694,13 €

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	2

Ch. DUVEAUX n'ayant pas pris part au vote (arrivé à 20h27)

M. -Ch. POURADIER (et son pouvoir)

Approuve le compte de gestion 2023 du trésorier portant sur le budget de la commune de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-05-02 : Budget principal communal : approbation du compte administratif 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2023 et le compte de gestion du trésorier 2023, du budget principal de la commune, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à Vincent BOSSÉ, élu par l'assemblée.

Vincent BOSSÉ demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2023 du budget de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22	Ch. DUVEAUX n'ayant pas pris part au vote (arrivé à 20h27)
Voix contre	0	
Abstention(s)	2	M. -Ch. POURADIER (et son pouvoir)

- approuve le *Compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Monnaie tel qu'annexé,*
- arrête les résultats du *Compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Monnaie tels que résumés ci-après :*

Dépenses d'investissement 2023	2 744 796,40 €	
Déficit 2022 ou excédent	0,00 € 930 944,07 € €	
Recettes d'investissement 2023	1 680 884,64 €	
RAR dépenses 2023	446 263,26 €	à reprendre au BS
RAR recettes 2023	559 199,31 €	à reprendre au BS
Affectation si négatif	-20 031,64 €	besoin de financement

INVESTISSEMENT

Déficit 2022 ou excédent	930 944,07 €
Recettes 2023	1 680 884,64 €
Dépenses 2023	2 744 796,40 €
Résultat de l'exercice	-1 063 911,76 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2024 :	-132 967,69 €

FONCTIONNEMENT

Excédent N-1 (2022)	372 258,34 €
Recettes 2023	4 367 782,38 €
Dépenses 2023	4 149 314,95 €
Résultat de l'exercice	218 467,43 €
Solde de clôture	590 725,77 €

Affectation	-20 031,64 €
Résultat à reporter à reprendre au BS 2024 :	570 694,13 €

- atteste le fait que Monsieur le maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2024-05-03 : Budget principal communal : affectation du résultat 2023

Monsieur le maire, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget communal, rappelle que le résultat 2023 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement. Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante : excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement c/1068 = 20 031,64 €), résultat de fonctionnement disponible (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 570 694,13 €) et de reporter le déficit d'investissement (dépense d'investissement - chapitre 001 = 132 967,69 €).

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2023 du budget de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte administratif 2023 du budget de la commune de Monnaie ;

Considérant les résultats 2023 du budget de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22	Ch. DUVEAUX n'ayant pas pris part au vote (arrivé à 20h27)
Voix contre	0	
Abstention(s)	2	M.-Ch. POURADIER (et son pouvoir)

décide de reporter le résultat 2023 du budget de la commune de Monnaie au budget supplémentaire 2024 comme suit :

- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 570 694,13 €
- Recette d'investissement - c/1068 = 20 031,64 €
- Dépense d'investissement - chapitre 001 = 132 967,69 €.

2024-05-04 : Budget principal communal : vote du budget supplémentaire 2024

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2024 de la commune de Monnaie. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2024 de la commune de Monnaie,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22	Ch. DUVEAUX n'ayant pas pris part au vote (arrivé à 20h27)
Voix contre	0	
Abstention(s)	2	M.-Ch. POURADIER (et son pouvoir)

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,
- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 713 214,56 euros et en section d'investissement à 1 321 325,50 euros tel qu'annexé.

2024-05-05 : Budget annexe de l'Eau : approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

Dépenses d'investissement 2023	95 725,27 €
Déficit 2022 ou excédent	196 333,35 €
Recettes d'investissement 2023	200 486,28 €
RAR dépenses 2023	22 000,00 €
RAR recettes 2023	0,00 €
Affectation si négatif	279 094,36 €

INVESTISSEMENT

Déficit 2022 ou excédent	196 333,35 €
Recettes 2023	200 486,28 €
Dépenses 2023	95 725,27 €
Résultat de l'exercice	104 761,01 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2024 :	301 094,36 €

EXPLOITATION

Excédent N-1 2022	371 571,69 €
Recettes 2023	286 442,54 €
Dépenses 2023	99 516,55 €
Résultat de l'exercice	186 925,99 €
Solde de clôture	558 497,68 €
Affectation	0,00 €
Excédent à reprendre au BS 2024 :	558 497,68 €

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstention(s)	3

Ch. DUVEAUX n'ayant pas pris part au vote (arrivé à 20h27)

M.-Ch. POURADIER (et son pouvoir), Laurence MARI

Approuve le compte de gestion 2023 du trésorier portant sur le budget du service public de l'eau potable de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-05-06 : Budget annexe de l'Eau : approbation du compte administratif 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2023 et le compte de gestion du trésorier 2023, du budget annexe du service public de l'eau potable de Monnaie, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à Vincent BOSSÉ élu par l'assemblée.

Monsieur Vincent BOSSÉ demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2023 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	3

M.-Ch. POURADIER (et son pouvoir), Laurence MARI

- **approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe du service public de l'eau potable de Monnaie tel qu'annexé,**

- **arrête les résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe du service public de l'eau potable de Monnaie tels que résumés ci-après :**

Dépenses d'investissement 2023	95 725,27 €	
Déficit 2022 ou excédent	196 333,35 €	
Recettes d'investissement 2023	200 486,28 €	
RAR dépenses 2023	22 000,00 €	à reprendre au BS
RAR recettes 2023	0,00 €	
Affectation si négatif	279 094,36 €	pas de besoin

INVESTISSEMENT

Déficit 2022 ou excédent	196 333,35 €
Recettes 2023	200 486,28 €
Dépenses 2023	95 725,27 €
Résultat de l'exercice	104 761,01 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2024 :	301 094,36 €

EXPLOITATION

Excédent N-1 2022	371 571,69 €
Recettes 2023	286 442,54 €
Dépenses 2023	99 516,55 €
Résultat de l'exercice	186 925,99 €
Solde de clôture	558 497,68 €
Affectation	0,00 €
Excédent à reprendre au BS 2024 :	558 497,68 €

- atteste le fait que Monsieur le maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2024-05-07 : Budget annexe de l'Eau : affectation du résultat 2023

Monsieur le maire, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe du service public de l'eau potable, rappelle que le résultat 2023 ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement. Il est proposé de reporter le résultat de la manière suivante : l'excédent de fonctionnement intégralement en recettes de fonctionnement - chapitre 002 = 558 497,68 € et de reporter l'excédent d'investissement en recettes d'investissement - chapitre 001 = 301 094,36 €.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2023 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte administratif 2023 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Considérant les résultats 2023 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

décide de reporter le résultat 2023 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie au budget supplémentaire 2024 comme suit :

- **Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 558 497,68 €**
- **Recette d'investissement - chapitre 001 = 301 094,36 €.**

2024-05-08 : Budget annexe de l'Eau : vote du budget supplémentaire 2024

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	3

M. -Ch. POURADIER (et son pouvoir), Laurence MARI

- **choisit de voter le budget par nature et par chapitre,**
- **adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 558 497,68 euros et en section d'investissement à 501 092,04 euros tel qu'annexé.**

2024-05-09 : Budget annexe de l'Assainissement : approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

Dépenses d'investissement 2023	75 826,24 €
Déficit 2022 ou excédent	356 048,47 €
Recettes d'investissement 2023	451 936,44 €
RAR dépenses 2023	0,00 €
RAR recettes 2023	0,00 €
Affectation si négatif	732 158,67 €

INVESTISSEMENT

Déficit 2022 ou excédent	356 048,47 €
Recettes 2023	451 936,44 €
Dépenses 2023	75 826,24 €
Résultat de l'exercice	376 110,20 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2024 :	732 158,67 €

EXPLOITATION

Excédent N-1 2022	0,00 €
Recettes 2023	200 655,77 €
Dépenses 2023	131 751,56 €
Résultat de l'exercice	68 904,21 €
Solde de clôture	68 904,21 €
Affectation	0,00 €
Excédent à reprendre au BS 2024 :	68 904,21 €

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	3

M. -Ch. POURADIER (et son pouvoir), Laurence MARI

Approuve le compte de gestion 2023 du trésorier portant sur le budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-05-10 : Budget annexe de l'Assainissement : approbation du compte administratif 2023
--

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2023 et le compte de gestion du trésorier 2023, du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de Monnaie, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à Vincent BOSSÉ élu par l'assemblée.

Monsieur Vincent BOSSÉ demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2023 du budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	3

M. -Ch. POURADIER (et son pouvoir), Laurence MARI

- approuve le *Compte administratif 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de Monnaie tel qu'annexé,*
- arrête les *résultats du Compte administratif 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de Monnaie tels que résumés ci-après :*

Dépenses d'investissement 2023	75 826,24 €	
Déficit 2022 ou excédent	356 048,47 €	
Recettes d'investissement 2023	451 936,44 €	
RAR dépenses 2023	0,00 €	
RAR recettes 2023	0,00 €	
Affectation si négatif	732 158,67 €	pas de besoin

INVESTISSEMENT

Déficit 2022 ou excédent	356 048,47 €
Recettes 2023	451 936,44 €
Dépenses 2023	75 826,24 €
Résultat de l'exercice	376 110,20 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2024 :	732 158,67 €

EXPLOITATION

Excédent N-1 2022	0,00 €
Recettes 2023	200 655,77 €
Dépenses 2023	131 751,56 €
Résultat de l'exercice	68 904,21 €
Solde de clôture	68 904,21 €
Affectation	0,00 €
Excédent à reprendre au BS 2024 :	68 904,21 €

- atteste le fait que *Monsieur le maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.*

2024-05-11 : Budget annexe de l'Assainissement : affectation du résultat 2023

Monsieur le maire, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du service public de l'assainissement collectif de Monnaie, rappelle que le résultat 2023 ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement. Il est proposé de reporter le résultat de la manière suivante : l'excédent de fonctionnement intégralement en recettes de fonctionnement - chapitre 002 = 68 904,21 € et de reporter l'excédent d'investissement en recettes d'investissement - chapitre 001 = 732 158,67 €.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte administratif 2023 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Considérant les résultats 2023 du budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

décide de reporter le résultat 2023 du budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie au budget supplémentaire 2024 comme suit :

- **Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 68 904,21 €**
- **Recette d'investissement - chapitre 001 = 732 158,67 €.**

2024-05-12 : Budget annexe de l'Assainissement : vote du budget supplémentaire 2024

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	3

M.-Ch. POURADIER (et son pouvoir), Laurence MARI

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,
- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 68 904,21 euros et en section d'investissement à 972 224,67 euros tel qu'annexé.

2024-05-13 : Travaux : attribution du marché public de travaux rue du Charme

Monsieur le maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'urbanisme et à la voirie, qui rappelle que la Commission a travaillé sur un aménagement de la rue du Charme en faveur des modes actifs. Ce travail a fait l'objet d'un avant-projet par le bureau d'études de la communauté de communes Touraine Est Vallées (CCTEV) qui a ensuite constitué un dossier de consultation des entreprises. Après consultation, quatre offres ont été remises par les quatre entreprises suivantes : EIFFAGE, EUROVIA, TPPL et COLAS.

Le dossier de consultation comportait deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle. L'estimation (décembre 2023) s'élevait à 365 000 € ht ; estimation reprise dans le plan de financement des demandes de subventions (cf. délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023).

Les offres reçues sont plus hautes que l'estimation réalisée par le bureau d'études de la CCTEV, ce surcoût est lié à la programmation du chantier de la rue du Charme prévu en plein été, période de pleine charge pour les entreprises, notamment liée aux travaux de la métropole, ces-derniers étant à réaliser avant septembre. Sur les offres de base, c'est l'entreprise Eiffage la moins disante (avec 9,5% d'écart avec la deuxième qui est l'entreprise TPPL).

L'analyse technique a consisté en la lecture des dossiers des entreprises, notamment leurs mémoires techniques ainsi que les variantes proposées. Dans notre cas, trois mémoires étaient complets et détaillés, seul celui de l'entreprise COLAS était peu spécifique pour le chantier.

Pour la négociation, il a été décidé de négocier avec les trois entreprises qui arrivent en tête :

- EUROVIA (Offre de base) ;
- EIFFAGE (Offre de base) ;
- TPPL (Offre de base).

A l'issue de la phase de négociation, le bureau d'études de la CCTEV a proposé de retenir l'offre d'EIFFAGE, qui reste la moins disante, et qui est la suivante :

- TF : 395 048,60 € TTC
- TO : 246 945,25 € TTC
- TOTAL : 641 993,86 € TTC (à laquelle on peut soustraire suite à l'ajustement du bordereau des prix en phase négociation 3 276,00 € TTC soit un total final après négociation de 638 717,86€ TTC).

Afin de rester dans l'enveloppe financière, il a été proposé de retenir la tranche ferme pour un montant de 329 207,17 € HT, soit 395 048,60 € TTC. Sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offre, il vous sera proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE.

Entendu l'exposé de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'urbanisme et à la voirie ;

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par le bureau d'études de la CCTEV ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE :

- **de retenir**, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Charme, la tranche ferme et de l'affermir ;
- **d'attribuer** la tranche ferme du marché public de travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 329 207,17 € HT, soit 395 048,60 € TTC ;

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents et pièces du marché qui se rapportent à cette décision et d'en régler toutes les modalités.

2024-05-14 : Finances : versement d'une indemnité d'éviction pour la réalisation d'un cheminement le long de la RD47

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin de rétention au lieudit Les Chéneaux, une indemnité d'éviction avait été versée au locataire avant le démarrage des travaux afin de permettre la réalisation de l'aménagement.

Une fois les travaux du bassin de rétention réalisés, la municipalité a décidé d'aménager un cheminement le long de la RD47 et du bassin de rétention ; un cheminement permettant de sécuriser les déplacements des piétons et des cycles. Une emprise supplémentaire a donc été soustraite à la surface remise en location. Après accord avec le locataire, il a été convenu d'indemniser cette emprise supplémentaire établie à 0,111 ha.

Sur la base des indemnités d'éviction fixées pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, la commune de Monnaie est classée en Zone 2 (Val de Loire, Gâtine du Nord et du Sud, Plateaux de Sainte-Maure et de Château-Renault). Le montant de l'indemnité est fixé à 9 040 €/ha soit une indemnité de 1 003,44 € pour l'emprise considérée.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu le Schéma des mobilités de la commune de Monnaie et la volonté de réaliser des aménagements d'intérêt collectif développant les déplacements en faveur des modes actifs ;

Considérant l'accord amiable entre la commune et l'occupant de la parcelle communale anciennement cadastrée ZK63 avec application du barème 2023-2024 relatif à l'indemnité d'éviction à l'exploitation ;

Considérant que pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, l'indemnité d'éviction, par convention annuelle départementale, est fixée à 9 040 €/ha pour la zone 2 (Val de Loire, Gâtine du Nord et du Sud, Plateaux de Sainte Maure et de Château-Renault) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitation à Monsieur Laurent BELLAMY, demeurant à La Coulonnière, 37380 MONNAIE ;

DIT que cette indemnité, conformément à la convention annuelle départementale, est fixée à 9 040 € x 0,111 ha, soit une indemnité s'élevant à 1 003,44 € (mille trois euros et quarante-quatre cents) ;

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget supplémentaire 2024 de la commune ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision, de signer tous les documents y afférents et de verser l'indemnité.

2024-05-15 : Finances : demande de subvention au titre du FIPD pour la vidéoprotection et l'acquisition d'équipement de protection individuelle

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre d'une nouvelle tranche de déploiement de la vidéoprotection prévue au budget supplémentaire, il propose de déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Jacques LEMAIRE précise qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer

la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif. Le fonds, abondé jusqu'en 2016 par différentes sources de financement ou par des transferts budgétaires, est désormais financé sur le budget général du ministère de l'Intérieur et géré par le SG-CIPDR.

L'instruction du 13 mars 2024 relative aux orientations budgétaires du FIPD pour l'année 2024 fixe les objectifs du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des Français et au pacte républicain (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires). Dans un contexte national marqué par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et les conséquences du conflit au Proche Orient, le FIPD, est plus que jamais un outil majeur pour financer des actions prioritaires en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre les séparatismes et les dérives sectaires.

Monsieur le maire propose deux actions pouvant être éligibles au titre du FIPD :

- Vidéoprotection 2024 : 29 148,00 € ht
- Equipement gilet pare-balle : 496,81 € ht (nouvel agent de police)

TOTAL = 29 644,81 €

Il est proposé de demander le maximum d'aide au titre du FIPD 2024 soit 50% (14 822,40 €).

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la demande d'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 telle qu'elle a été présentée ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer tous les documents y afférents.

2024-05-16 : Sport : convention de mise à disposition par la Collectivité des terrains et des équipements y attendant, situés au Stade Emile Leger

Monsieur le maire rappelle que les travaux de création d'un terrain de football synthétique ont bénéficié, en autres, d'une aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Dans ce cadre, il est proposé maintenant de conventionner avec le District et la Ligue de football afin de définir les conditions et modalités de mise à

disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attendant, situés au Stade Emile Leger, rue Pierre de Coubertin à Monnaie.

Jacques LEMAIRE précise qu'il est proposé que la commune de Monnaie mettra à la disposition des deux entités bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- les terrains Foot à 11 situé Stade Emile Leger comprenant les terrains de football, leurs abords et leurs éventuelles tribunes ;
- l'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes
- le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur les terrains.

La commune met à disposition des bénéficiaires les équipements, à titre gratuit, quatre fois par saison pour les manifestations suivantes :

- un module formation éducateurs sur un vendredi et un samedi,
- un module formation arbitres sur une soirée en semaine,
- un module formation dirigeant sur une soirée en semaine ou un samedi matin,
- une réunion décentralisée du Comité de direction du District.

Les dates et horaires de ces manifestations seront confirmés deux semaines avant minimum.

Dans l'hypothèse où les bénéficiaires souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires, elles s'engagent à en faire préalablement la demande à la commune dans un délai de deux semaines au moins.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- réserver l'utilisation des équipements et du club-house du stade exclusivement à l'exercice de l'enseignement du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles) ;
- respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation arrêtée par la municipalité de Monnaie ;
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer tous les documents y afférents.

2024-05-17 : Culture : demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur le maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui expose la demande de versement pour trois subventions exceptionnelles. Elles ont été étudiées par la Commission Culture et concernent les manifestations suivantes :

- le 1er Juin : Concert scène ouverte (Ensemble Musical) : 200€
- le 10 Juin : Concert pour les scolaires (Ensemble Musical) : 550€
- le 22 Juin : Spectacle de l'Atelier Théâtre : 1200€

Entendu le rapport de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- L'Ensemble Musical : Concert scène ouverte le 1^{er} Juin : 200€
- L'Ensemble Musical : Concert pour les scolaires le 10 Juin : 550€
- L'Atelier Théâtre : Spectacle le 22 Juin : 1200€

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement des subventions telles qu'elles ont été présentées.



MONNAIE, le 31/05/2024,

Le Maire,

Jacques LEMAIRE